



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.53.AV

Parc de deux éoliennes sur l'aire autoroutière de
Hulplanche – LA BRUYERE

Avis adopté le 30/10/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Air Eolienne de Hulplanche – Sameole Belgique
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l’Environnement
- *Date de réception du dossier :* 22/09/2020
- *Délai de remise d’avis :* 60 jours
- *Portée de l’avis :*
 - Qualité de l’étude d’incidences sur l’environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l’art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 27/10/2020 (en visioconférence)

Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière d’Hulplanche
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l’énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l’implantation et l’exploitation de 2 éoliennes sur le territoire communal de La Bruyère, entre les villages de Rhisnes, Emines, Saint-Servais et Saint-Marc. Il s’implante au niveau de l’aire autoroutière d’Hulplanche (gérée par la SOFICO) située le long de l’autoroute A15/E42, côté sud. Plus précisément l’éolienne 1 est placée en bordure de la parcelle SOFICO et l’éolienne 2 est localisée sur une parcelle privée, avec un surplomb de l’aire de la SOFICO. Les éoliennes auront une puissance individuelle comprise entre 2 et 2,35 MW et une hauteur totale comprise entre 150 et 184,4 m. Elles seront implantées à environ 390 m du parc autorisé de trois éoliennes (150 m de haut) de La Bruyère-Emines.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet participe au principe de regroupement des infrastructures en s'implantant le long d'une infrastructure de communication principale (autoroute E42 au nord du projet), entre deux lignes à haute tension au sud et au nord du projet, et à proximité directe du parc autorisé de trois éoliennes d'Emines avec lequel il forme un ensemble cohérent.

Le Pôle remarque également le bon potentiel venteux du projet et le respect des distances de garde par rapport aux zones d'habitat et aux habitations isolées préconisées par le cadre de référence éolien.

Il constate toutefois que la distance aux lisières forestières est inférieure aux 200 m recommandés dans la pratique.

Etant donné la proximité du projet avec le parc d'Emines et le fait qu'ils seront perçus comme un ensemble, le Pôle demande d'être attentif à la physionomie des éoliennes afin qu'elle soit en adéquation entre les deux parcs.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- Adoption d'un outil de planification spatiale ;
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.


Samuël SAELENS
Président